



DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
CANTON DE VAL DE REUIL  
COMMUNE DE LÉRY

ARRÊTÉ N°41/2022

*Extrait du Registre des Arrêtés du Maire  
du 29 juin 2022*

**ARRÊTÉ de CIRCULATION**  
**Pour le tir du feu d'artifice lors de la Fête de la Saint Ouen**  
**du 27 août 2022**

La Maire de la Commune de Léry,

VU,

- Le Code de la Route et notamment l'article R411-25,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière,
- L'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de sécuriser les abords du pas de tir du feu d'artifice ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régler la circulation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régler la sécurité et la circulation des usagers et des voies ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le feu d'artifice sera tiré sur la pelouse du stade R. FEMEL, à partir de 22H45, le 27 Août 2022. Le stade et le pont de l'Eure seront interdits d'accès de 12H00 à 23H59.

**Article 2 :** Le samedi 27 août de 14h30 à 23h59, la rue des Émotelles sera interdite à la circulation sur la portion entre la rue du 8 Mai et la Rue Paul Tellier. La portion de la Voie Verte de la Seine à l'Eure sera interdite aux piétons.

**Article 3 :** La circulation sera déviée par la rue Jules Ferry.  
Des barrières de sécurité seront installées de 14H30 et ce, jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de l'Eure,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de l'Arche,  
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Val de Reuil,

Fait à Léry, le 29/06/2022

La Maire,  
Janick LEGER

